

Nomenclature ACTES**7.1.2.1**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES
DU CENTRE OUEST SEINE-ET-MARNAIS**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL****Séance du 14 avril 2025**

**N° 16/25 – CREATION DE PLUSIEURS AUTORISATIONS DE PROGRAMME
PERMETTANT DE REALISER LES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS 2024-
2028**

Le 08 avril 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint. Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 14 avril 2025.

Le 14 avril 2025 à 8h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Thierry SEGURA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

Franck VERNIN, Nicole GAGEY, Yves CARDENNE, Christophe SIMON, Bernard WATREMEZ, Thierry SEGURA, Christian POTEAU

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	7
Membres excusés et représentés..... :	
Membre absent non représenté..... :	

OBJET : CREATION DE PLUSIEURS AUTORISATIONS DE PROGRAMME PERMETTANT DE REALISER LES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS 2024-2028

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir plusieurs autorisations de programme permettant ainsi de couvrir le plan pluriannuel du syndicat et les différents projets d'investissement des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :

Article 1 :

D'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de construction de la déchèterie du Mée-sur-Seine,

D'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation de plusieurs déchèteries du SMITOM-LOMBRIC,

D'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération des bornes enterrées,

Article 2 :

De voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Autorisations de programme	AP affectée	CP réalisés	CP 2025	CP à réaliser			TOTAL CP
		2024.	2025.	2026.	2027.	2028.	
Ateliers D3E	1 482 356 €	36 000 €	0 €		1 446 356 €	0 €	1 482 356 €
Biodéchets	600 000 €		400 000 €	200 000 €			600 000 €
Bornes enterrées	1 600 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €		1 600 000 €
Centre de tri	4 438 210 €	2 438 210 €	2 000 000 €				4 438 210 €
Déchèterie Chatelet en Brie	3 100 000 €		620 000 €	2 480 000 €			3 100 000 €
Déchèterie Dammarie les Lys	3 927 000 €		30 000 €	1 798 500 €	2 098 500 €		3 927 000 €
Déchèterie Ecuelles	2 128 500 €				30 000 €	2 098 500 €	2 128 500 €
Déchèterie Vaux le Pénil	4 250 152 €	1 885 000 €	2 365 152 €				4 250 152 €
Déchetterie Le Mée sur Seine	4 227 380 €	20 000 €	478 680 €		1 852 000 €	1 876 700 €	4 227 380 €
Réhabilitation des déchèteries	3 445 000 €	1 675 000 €	1 770 000 €				3 445 000 €
Travaux Orgenoy et Bourron	1 662 900 €	40 000 €	630 000 €	992 900 €	0 €	0 €	1 662 900 €
Travaux de réhabilitation de l'UVE	14 015 000 €	15 000 €		5 600 000 €	4 200 000 €	4 200 000 €	14 015 000 €
Total général		6 509 210	8 693 832	11 471 400	10 026 856	8 175 200	44 876 498 €
Autofinancement		6 509 210	8 693 832	11 471 400	10 026 856	8 175 200	

Article 3 :

D'autoriser le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

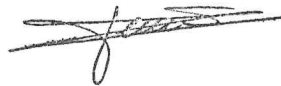
Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Thierry SEGURA

Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 17 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le



ID : 077-257705277-20250417-16_25-DE